



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV

N° SE – 20230913 – a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20230913 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions
.VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
-

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

En raison de la demande faite par **Monsieur Kayiba CAMARA pour organiser une marche d'environ 50 personnes à la mémoire du défunt Monsieur Magloire DIANZENZA DIA BAMANA, décédé le 26 août 2023, dont le départ se fera au Stade Carpentier à Survilliers et empruntera le parcours suivant : rue Jean-Jaurès, Place Dhuicque, rue Pasteur, rue Cateau, rue de la Liberté pour arriver au domicile du défunt dans le quartier du Colombier au 1 square des Chèvrefeuilles, le samedi 16 septembre de 14h30 à 16h30.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la circulation rue Jean Jaurès, Place Duicque, rue Pasteur, rue Cateau et rue de la Liberté sera momentanément interrompue pendant la marche à la mémoire du défunt **Monsieur Magloire DIANZENZA DIA BAMANA.**

ARTICLE 2 : Cette marche aura lieu le **Samedi 16 septembre 2023 de 14h30 à 16h30.**

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 3 : la sécurité sera assurée par les organisateurs et la police intercommunale, la gendarmerie de Fosses est avisée.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi qu'à la préfecture et sous-préfecture du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le mercredi 13 septembre 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M. François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

